



PACTE D'AMITIÉ ET DE COOPÉRATION ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON, LA VILLE DE LYON, LA VILLE DE TURIN ET LA MÉTROPOLE DE TURIN

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon de la République Française et la Ville de Turin et la Métropole de Turin de la République Italienne, ci-après dénommées les Parties,

Considérant les liens historiques d'amitié et de coopération entre les Parties;

Sous l'égide du Traité du Quirinal qui place les relations franco-italiennes à un haut-niveau de partenariat;

À l'heure d'un rôle accru et nécessaire des collectivités locales en matière de diplomatie internationale, notamment comme lieu d'innovation et de protection, mais aussi en matière de construction de la citoyenneté européenne;

Dans le cadre de leurs compétences, les Parties réaffirment le caractère stratégique de la coopération entre leurs territoires et leur ambition partagée de la renforcer, et conviennent ce qui suit:

Article 1

(Objectifs et buts)

Ce Pacte d'Amitié et de Coopération vise à favoriser les échanges et à consolider l'amitié entre les Parties dans les domaines suivants: lutte contre le dérèglement climatique, coopération culturelle, touristique, et dans les champs de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante, de la coopération européenne ainsi que de la coopération économique.

Article 2

(Clause de respect des dispositions normatives)

Ce Pacte d'Amitié et de Coopération sera mis en œuvre dans le strict respect des législations française et italienne, ainsi que du droit international applicable et des obligations découlant de l'adhésion de l'Italie et de la France à l'Union Européenne.

Article 3

(Activités de coopération)

a) Lutte contre le dérèglement climatique

Les Parties échangeront leurs bonnes pratiques et développeront des projets en lien avec la transition écologique et énergétique, notamment dans les domaines suivants:

- Développement des mobilités actives
- Aménagement urbains (zones piétonnisées ou à faible émission)
- Végétalisation urbaine, y compris aux abords des cours d'eau
- Dispositifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et climatique
- Résilience et sécurité alimentaire

b) Coopération culturelle

Nos territoires sont riches d'un écosystème culturel et artistique remarquable. Les Parties travailleront ensemble pour promouvoir des activités qui favorisent le croisement des regards et des sensibilités, mais aussi la création, la formation ainsi que l'inclusion de tous et toutes dans les activités culturelles.

L'accent sera mis sur la musique, les arts de la scène et la formation artistique, la littérature, les œuvres lumières, le design, mais aussi les arts cinématographiques et photographiques, le spectacle vivant, l'art contemporain et toute forme d'art de la rue, y compris pour valoriser les lieux de mémoire.

c) Coopération touristique

Les Parties ont l'intention également de promouvoir des projets et des activités visant à favoriser le développement d'un tourisme responsable, à la recherche de formes alternatives pour un tourisme plus respectueux de la personne, de la diversité des cultures et de l'environnement.

d) Coopération dans le champ de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la vie étudiante

Les Parties encouragent les activités d'échange entre les services éducation et les acteurs de l'éducation, ainsi que les écoles, les collèges et les universités de nos territoires.

Les Parties conviennent de valoriser les relations existantes et de favoriser de nouvelles coopérations entre les Universités de Lyon et de Turin, ainsi que les liens entre les écoles supérieures, en activant les échanges des étudiants, les échanges des enseignants chercheurs ainsi que la coopération scientifique.

e) Coopération européenne

Les Parties ont l'intention de saisir toute opportunité pertinente de participation conjointe à des programmes européens.

f) Coopération économique

Les Parties encouragent une réflexion commune sur la façon dont les territoires implémentent leur nouvelle stratégie de développement économique:

- organisation de la gouvernance économique du territoire;
- développement de projets et productions qui permettent de réduire l'impact carbone sur les territoires tout en maintenant et créant des emplois de tous niveaux.

Article 4

(Clause de neutralité financière)

Toutes les activités prévues ou dérivées de la mise en œuvre du présent Pacte d'Amitié et de Coopération seront couvertes, pour la Partie italienne, dans le budget des entités signataires, sans que cela n'entraîne de charges financières pour l'État.

Article 5

(Note d'information)

Les Parties informeront les Ambassades compétentes pour le territoire de leurs Pays de l'évolution des initiatives prévues par le présent Pacte d'Amitié et de Coopération, notamment le Consulat Général de France à Milan et le Consulat Général d'Italie à Lyon.

Article 6

(Modifications et intégrations)

Toute modification ou intégration au présent Pacte d'Amitié et de Coopération peut être définie par écrit avec le consentement des Parties et, pour la Partie italienne, dans le respect des procédures comparables à celles prévues pour l'autorisation du présent Pacte d'Amitié et de Coopération.

Article 7

(Divergences d'interprétation)

Toute divergence dans l'interprétation ou dans la mise en œuvre du présent Pacte d'Amitié et de Coopération sera réglée à l'amiable, par le biais de consultations directes entre les Parties.

Article 8

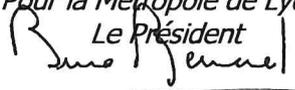
(Efficacité et durée)

Le présent Pacte d'Amitié et de Coopération entre en vigueur dès sa signature pour une durée de 4 (quatre) ans. Il peut être expressément renouvelé par les Parties par

communication écrite et conformément aux procédures prévues par leurs respectives législations nationales.

Chaque Partie peut mettre fin au présent Pacte d'Amitié et de Coopération à tout moment en adressant un avis écrit à l'autre Partie.

Rédigé à _____ le 29.06.2023 en 4 (quatre)
exemplaires originaux, chacun dans la langue française et italienne, et chacun pouvant
valoir comme acte authentique.

Pour la Métropole de Lyon
Le Président


Pour la Ville de Lyon
Le Maire


Pour la Ville de Turin
Le Maire


Pour la Métropole de Turin
Le Maire Métropolitain
